

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

Éléments du programme mobilisés par le sujet

thème	Notion et contenu	Contexte et finalités
1 : Qu'est-ce que le droit ?	- Les sources du droit	<p>Les règles de droit émanent d'autorités légitimes. L'étude de quelques règles et de leur autorité créatrice permet d'identifier les sources du droit. L'analyse est centrée sur les sources écrites et la jurisprudence.</p> <p>Les sources communautaires, nationales, y compris celles issues de la négociation collective, sont étudiées sans entrer dans le détail de leur création.</p> <p>L'étude permet d'observer que la cohérence de l'ordre juridique repose sur la complémentarité et la hiérarchie des sources du droit.</p>
7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?	- Le contrat de travail	<p><i>Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence. Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.</i></p> <p>Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant).</p> <p>Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire. Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération.</p> <p>On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux.</p> <p>On montre que des clauses spécifiques peuvent être insérées pour permettre une adaptation du contrat de travail aux besoins des parties.</p>

Éléments de corrigé**1 Qualifiez la relation existant entre Patrice Dupont et la société ALU SA.(1 point)**

Patrice Dupont et la société ALU SA sont liés par un contrat de travail à durée indéterminée.

2. Identifiez les arguments juridiques sur la base desquels la société ALU SA pourrait décider de modifier la rémunération de Monsieur Patrice Dupont. (2 points)

La loi du 14 juin 2013 précise que lorsque l'entreprise rencontre de graves difficultés conjoncturelles, l'employeur pourra conclure un accord avec des syndicats

représentant plus de 50% des salariés pour aménager le temps de travail et la rémunération.

Or, dans la mesure où ALU SA rencontre des difficultés consécutives à la crise économique et qu'un accord avec les syndicats a bien été signé, l'employeur est en droit de proposer cette baisse de la rémunération.

3 Identifiez les problèmes juridiques qui se posent à M. Dupont et ceux qui se posent à la société ALU SA. . (2 points)

On attend du candidat qu'il raisonne véritablement : plusieurs problèmes peuvent être soulevés selon le point de vue duquel on se place (salarié ou employeur). On acceptera donc toute réponse cohérente comprenant deux problèmes correctement formulés. Chaque problème ne doit pas forcément être formulé de façon interrogative.

Exemple de problèmes juridiques qui pourraient être soulevés par le salarié :

- Monsieur Dupont peut-il contester cette baisse de rémunération et la refuser ?
- La situation économique de l'entreprise justifie-t-elle qu'une baisse des rémunérations soit décidée par l'employeur ?
- Le contrat de travail n'engage-t-il pas l'employeur à conserver la rémunération initialement prévue lors de sa signature ?

Exemple de problèmes juridiques qui pourraient être soulevés par l'employeur :

- L'accord d'entreprise conclu avec les syndicats représentatifs s'impose-t-il aux contrats de travail en cours ?
- Nos difficultés économiques sont-elles de nature à justifier une baisse des rémunérations accordées aux salariés ?

4 Déterminez dans le cadre d'un raisonnement juridique si M. Dupont peut contester cette baisse de salaire. (4 points)

Faits/description du cas d'espèce : L'entreprise connaît des difficultés économiques et un accord a été conclu avec les syndicats représentatifs. Par ailleurs, le contrat de travail de Monsieur Dupont précise que sa rémunération est égale à 1,7 smic. (1 point)

Problème juridique : M. Dupont peut-il contester cette baisse de salaire et la refuser ? (0,5 point)

La règle de droit : D'après la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, un employeur peut conclure un accord avec des syndicats représentant plus de 50% des salariés pour aménager le temps de travail et la rémunération (sans diminuer les salaires inférieurs à 1,2 Smic). En cas de refus du salarié des mesures

prévues par l'accord, la rupture du contrat de travail s'analyse en un licenciement économique. (1 point)

La solution juridique : M. Dupont ne peut pas contester cette baisse. Car :

- son salaire n'est pas inférieur ou égal à 1,2 fois le SMIC (1,7 fois en l'espèce).
- L'entreprise connaît de réelles difficultés économiques
- Un accord a été conclu avec les syndicats représentatifs

(1,5 point)

<i>On attend au moins deux arguments parmi les 3 justifications.</i>

5 Précisez les conséquences qui résulteraient d'un refus de sa part. (1 point)

Si M. Dupont refuse la baisse de son salaire, en vertu de la loi du 14 juin 2013, il fera l'objet d'un licenciement pour motif économique.